



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2022-1770

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2438

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 64 RUE DE L'HOPITAL

DECHARGEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT

LE 3 JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par M. LEVEL VALENTIN demeurant 64 RUE DE L'HOPITAL - 11400 CASTELNAUDARY pour le déchargement d'un camion de déménagement le mardi 03 janvier 2023

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période du déchargement le 03 janvier 2022 **en dehors des heures de sorties et de rentrées scolaires (Collège et Ecole Primaire)** sur l'axe suivant :

- Rue de l'Hopital au droit de la façade du n° 64

- **Mise en place de panneaux :** BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

**ARTICLE 2 :** L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise devra travailler en parfaite harmonie avec l'entreprise déjà sur les lieux dans le cadre d'un autre chantier.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire du déchargement aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 27 décembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

27 DEC. 2022